



Doc. 13639

29 octobre 2014

Le patrimoine menacé en Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2038 (2014)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2038 (2014) de l'Assemblée parlementaire sur «Le patrimoine menacé en Europe». Il a porté ce texte à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a communiqué aux comités compétents² pour commentaires.
2. Il reconnaît le rôle important du patrimoine culturel pour promouvoir la diversité et favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle. Dans cet esprit, le Comité des Ministres a choisi de consacrer l'un des sous-thèmes de la Rencontre du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel, tenue à Bakou en septembre 2014, à «La contribution du patrimoine culturel à caractère religieux au dialogue interculturel et au respect des valeurs universelles défendues par le Conseil de l'Europe».
3. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée qu'il devrait exister une plus grande cohérence des actions entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'UNESCO, au niveau européen. Le Comité des Ministres salue les efforts visant à renforcer la coopération avec les partenaires internationaux du Conseil de l'Europe dans des domaines d'intérêt commun, y compris celui de la préservation et la promotion du patrimoine culturel. A titre d'exemple, il réfère à l'action conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en faveur des Journées européennes du patrimoine, dont l'un des objectifs clé, outre la promotion du patrimoine culturel, est de rapprocher les citoyens afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, au-delà des différences de cultures et de langues.
4. Le Comité des Ministres salue l'intérêt de l'Assemblée pour la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine culturel et naturel. Il souligne que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe et la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique en font également partie. Le suivi de ces conventions et l'assistance apportée aux Etats pour en faciliter la mise en œuvre font partie du Programme et Budget 2014-2015 de l'Organisation. Celui-ci intègre également des activités, tant sur le plan de la culture, du patrimoine et du paysage, que sur le plan de l'éducation, notamment concernant l'enseignement de l'histoire, qui répondent aux grandes orientations proposées par l'Assemblée au paragraphe 4 de sa recommandation.
5. Pour conclure, le Comité des Ministres tient à assurer l'Assemblée de l'attention qu'il porte aux initiatives régionales auxquelles elle fait référence. Il salue le potentiel de ces projets pour favoriser des dynamiques régionales et des échanges d'expertises et d'expériences entre pays voisins qui font face à des situations similaires, notamment dans les domaines de la protection, de la conservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

1. Adoptée à la 1210e réunion des Délégués des Ministres (22 et 24 octobre 2014).

2. Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ).

